

Réunion publique d'information
Projet de ZAC du Quartier des Paradis
7 mai 2019



Compte-rendu de la réunion publique

1- Introduction et contexte de la concertation

- **Le cadre de la réunion**

Réunion publique de concertation légale en lien avec la création de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier « Les Paradis » à la maison de quartier des Paradis - Fontenay-aux-Roses

La réunion a eu lieu le 7 mai 2019, de 19H00 à 21H30, devant quelque 120 habitants.

- **Le projet en débat**

Le projet de rénovation du quartier des paradis entre en cette année 2019 dans une nouvelle phase marquée par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, votée le 29 janvier 2019 par le conseil de territoire Vallée Sud - Grand Paris.

- **Les acteurs du projet**

Les acteurs historiques du projet sont : la ville de Fontenay-aux-Roses et Hauts-de-Seine Habitat, rejoints en 2018, par un nouvel acteur : l'EPT Vallée Sud-Grand Paris.

Qui est Vallée Sud - Grand Paris ?

Vallée Sud - Grand Paris est un Etablissement Public Territorial (EPT) créé le 1er janvier 2016 dans le cadre de la Loi NOTRe .

Son rôle concernant le Quartier des Paradis ? Son rôle est de piloter la ZAC, en partenariat avec les acteurs historiques du projet, la ville de Fontenay-aux-Roses et le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat, pour concrétiser le projet de transformation du quartier, l'aménager et l'équiper pour répondre aux besoins de la population.

- **La concertation légale**

La ZAC s'accompagne d'une concertation légale auprès des habitants du quartier et de l'ensemble des Fontenaisiens. Des rencontres publiques ou encore une exposition itinérante sont programmées au 2^{ème} trimestre 2019 pour informer sur ce projet.

La réunion du 7 mai 2019 marque le début de la concertation légale. Cette dernière complète la phase de concertation volontaire qui est menée depuis 2016.

- **Les personnes à la tribune**
 - Laurent Vastel, Maire de Fontenay-aux-Roses, Conseiller départemental,
 - Damien Vanoverschelde, Directeur général de Hauts-de-Seine Habitat
 - Mélanie Meunier, service urbanisme de Fontenay-aux-Roses
 - Sandrine Mullard, Responsable du Service Relogement
 - Nachida Belmari, Chargée de Relogement
 - Emmanuel Boum, Chargé de Relogement
 - Pascal Beaumard, Agence Etat d'Esprit Stratis, directeur conseil en concertation

- **L'ordre du jour de la soirée**
 - Accueil du maire
 - Présentation du projet
 - ZAC : les tenants et aboutissants
 - Relogement
 - Poursuite de la concertation
 - Vie du quartier
 - Echanges (19H45-21H00)

2 – Intervention de Laurent Vastel, Maire de Fontenay-aux-Roses

Monsieur le Maire, Laurent Vastel, remercie l'ensemble des participants pour leur présence en cette veille de jour férié. C'est la preuve à ses yeux que le processus de concertation engagé suscite toujours un vif intérêt auprès des habitants. Il rappelle que cette rénovation urbaine est une opération lourde, avec de nombreuses contraintes administratives, nécessitant du temps. Cependant, le projet avance à bon rythme selon lui. La création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est une étape importante qui marque l'entrée du projet de rénovation du quartier des Paradis dans une nouvelle phase.

Monsieur le Maire rappelle que la phase de concertation volontaire a commencé il y a 3 ans, à laquelle s'ajoute cette concertation légale complémentaire en lien avec la ZAC. Dès le début, le conseil municipal a fait le choix d'une démarche de co-élaboration du projet avec les habitants, avec six réunions publiques, quatre ateliers et plusieurs balades urbaines. Deux livrets d'habitant reprenant l'essentiel des propositions ont également été rédigés. Ces moments d'échanges et de dialogue ont permis de faire émerger des recommandations qui ont été intégrées au cahier des charges pour que le cabinet d'urbanisme Castro Denissof et associés les prenne en compte dans sa réflexion explique Monsieur le Maire. L'objectif est que le projet réponde au mieux aux attentes des habitants. Il s'engage par ailleurs à reloger les habitants dans des conditions optimales (prix, surfaces...).

Monsieur le Maire est conscient que ce projet puisse paraître long pour les habitants. Il rappelle qu'il faut gérer la problématique de l'amiante, qui complique les travaux de démolition.

La ZAC est un outil administratif qui fixe les règles. Elle prévoit également la mise en place d'un nouveau temps de concertation obligatoire lequel débute le 7 mai 2019.

Les premiers travaux vont se dérouler en plusieurs phases détaille-t-il. La phase de préfiguration est en cours avec la démolition de l'îlot des Potiers. Plus de 50% des logements sont traités pour ce qui concerne la phase 1 des travaux. Le permis de démolir de la phase 1 va être acté dans les mois qui viennent avec une exécution en 2020. L'enquête sociale de la phase 2 va débuter prochainement.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que ce projet tient à cœur l'ensemble de l'équipe municipale qui l'a enclenché dès son élection. Le projet entre désormais dans une phase concrète : l'objectif étant d'améliorer le quotidien des habitants avec un quartier plus agréable et confortable à la clé. Monsieur le Maire résume son intervention par le message suivant : le projet avance !

3- Présentation du projet et ses orientations

Le projet a été présenté par Pascal Beaumard, de l'Agence Etat d'Esprit Stratis, directeur conseil en concertation.

Pascal Beaumard rappelle que le projet est mené en co-élaboration avec les habitants depuis plusieurs années. Ce dialogue continu s'incarne via les livrets habitant. Le livret habitant N°1 (livret général) a été remis aux architectes pour qu'ils prennent en compte la parole des habitants et leurs besoins rappelle-t-il. Le livret d'habitant N°2 qui vient d'être rédigé, résulte d'un travail effectué en novembre 2018 portant sur les espaces publics de la phase 1 des travaux, « *Dessignons ensemble nos espaces publics* ».

Conformément à ce qui a été évoqué dans ces livrets, Pascal Beaumard précise que le futur quartier des Paradis a vocation à s'ouvrir vers la ville, avec une architecture à taille humaine dans un cadre arboré et verdoyant. Le projet doit également respecter l'identité, la topographie et l'histoire du quartier. Voici plus en détail les objectifs et principes du projet issus de la concertation :

- Des objectifs ambitieux :

Le **renouvellement du quartier** en reconstruisant l'intégralité des logements existants et en en créant 600 supplémentaires environ, et en créant des espaces publics qualitatifs : préservation du bois des Platanes, création d'un grand verger, aménagement de la promenade Verlaine.

L'animation du quartier et l'introduction de la mixité sociale : repositionner les équipements publics, assurer une meilleure intégration du centre commercial, créer des rez-de-chaussée animés et créer une offre résidentielle diversifiée.

La création de voies de circulation et la gestion du stationnement.

La création d'îlots constructibles organisés autour de jardins.

- Les grands principes et contours du projet :

→ **Une reconfiguration des équipements et des espaces publics :**

Il s'agit globalement de :

Désenclaver, ouvrir le quartier sur le reste de la ville, dans lequel il est facile de se déplacer.

S'appuyer sur les grands lieux existants, les platanes de l'avenue Jean Perrin, le square des Potiers, les terrains de sport.

Placer les équipements sur les bords permettant une interaction avec les autres quartiers grâce à des équipements attractifs et accessibles (des terrains de sport, la maison de quartier, l'Église...).

Décomposer, dialoguer avec l'existant pour un quartier à taille humaine d'immeubles de taille moyenne avec entrée sur la rue.

Concrètement, l'objectif du projet est de renouveler complètement le cadre de vie des habitants en leur offrant :

- De nouveaux équipements, espaces publics et espaces verts
 - Adaptés aux besoins du quartier : lieux de sociabilité', ouverture sur le reste de la ville.
 - Maintien de tous les équipements publics et lieux de culte sur le quartier.
 - Traités de façon qualitative : emprises généreuses, choix des matériaux, aménagement de percées visuelles.
- Des équipements, espaces publics et verts requalifiés afin de conserver et de mettre en valeur le potentiel existant.

→ Un habitat diversifié et de grande qualité :

Les grands principes architecturaux en termes d'habitat sont :

- Des logements variés, adaptés et accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Des logements spacieux, lumineux, isolés acoustiquement et thermiquement
- Une architecture soignée
- Des accès facilités et de qualité'
- Des rez-de-chaussée et terrasses privés
- La toiture pensée comme un espace en plus
- Des cœurs d'îlots paysagers et conviviaux
- **Travaux :**

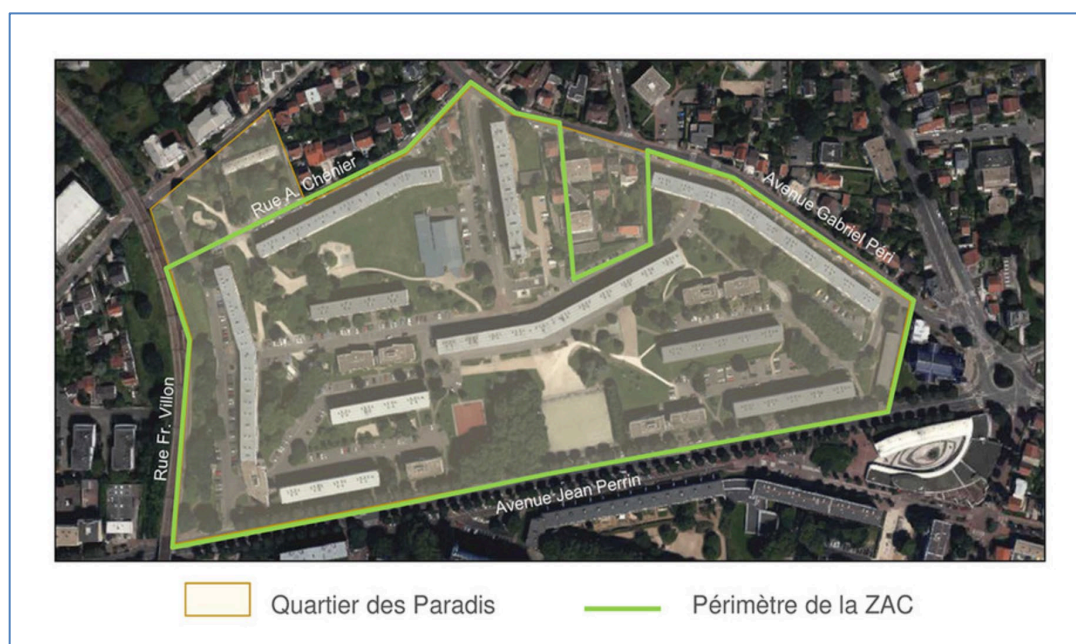
Le projet sera réalisé en 4 grandes étapes de travaux, échelonnant les relogements et les démolitions. Chaque phase envisage la création d'un équipement et d'un espace public, avant toute démolition. Il est prévu une construction par zone de manière à réduire les nuisances envers les résidences existantes et pour permettre de mieux gérer les relogements dans le quartier. En ce moment, la phase 1 est en cours avec environ 50% des relogements effectués.

4 - Création de la ZAC : le projet entre dans une nouvelle phase

Pour réaliser le projet le quartier des Paradis devient une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) :

Après les études pré-opérationnelles, le projet « Les Paradis » entre en phase de concrétisation avec la création de la Zone d'Aménagement Concertée du quartier des Paradis par délibération du 29 janvier 2019 de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris. La ZAC, correspond à une opération d'aménagement qui résulte d'une initiative publique. C'est également un cadre de réalisation tant des programmes de constructions (les logements et équipements) que des espaces publics.

- **Le périmètre de la ZAC :**



- **Une opération pilotée par Vallée Sud Grand Paris pour Fontenay-aux-Roses**

Vallée Sud - Grand Paris est un Établissement Public Territorial (EPT) créé le 1er janvier 2016 dans le cadre de la Loi NOTRe. Vallée Sud - Grand Paris fait partie des 12 territoires qui composent la métropole du Grand Paris. Il comprend 11 communes et 400 000 habitants. Son rôle est de piloter la ZAC, en partenariat avec la ville et le bailleur, pour concrétiser le projet de transformation du quartier, l'aménager et l'équiper pour répondre aux besoins de la population.

- **Les Potiers : la préfiguration du projet global**

Les travaux en cours sur le quartier des Potiers sont une préfiguration du futur quartier des paradis avec la création de nouveaux logements de qualité, accessibles et aux normes acoustiques. Les Potiers regrouperont un ensemble composé de 24 logements en collectif et de 14 maisons individuelles superposées. Une architecture à taille humaine allant du R+1 à R+4 avec une très haute performance énergétique avec la création d'espaces verts et un agrandissement du Square des Potiers.

Cette ZAC se déroulera en plusieurs étapes clefs :

- **29 Janvier 2019** : Lancement de la création de la ZAC du quartier des Paradis par le conseil de territoire.
- **Janvier-Juin 2019** : Rédaction de l'étude d'impact.
- **Juillet 2019** Mise à disposition du projet de dossier de ZAC du quartier des Paradis au Service Urbanisme de la Mairie.
- **Automne 2019** : Approbation de la création de la ZAC et du bilan de concertation par le conseil de territoire.
- **Environ 2030** : Livraison des travaux.

5 - Le relogement

Intervention de Sandrine Mullard, Responsable du Service de relogement chez Hauts-de-Seine Habitat :

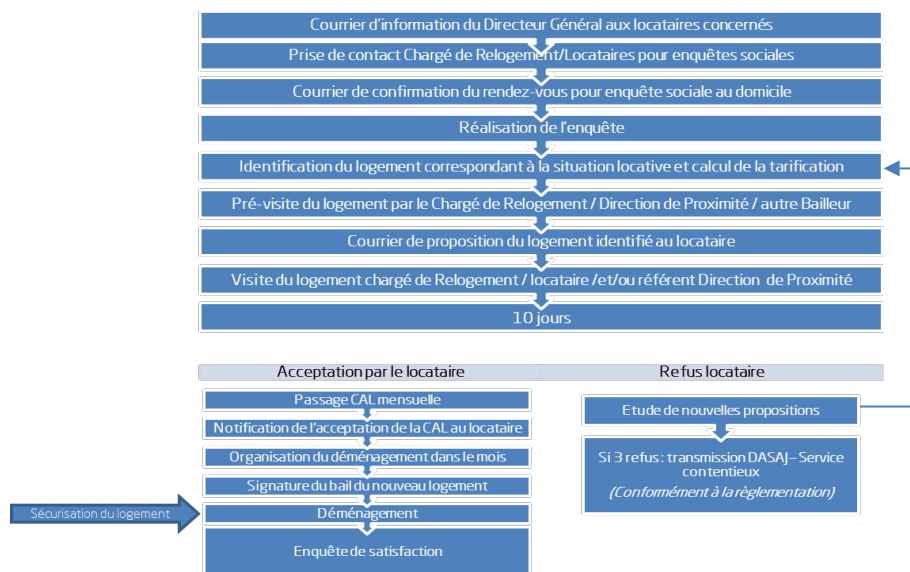
Sylvie Mullard rappelle les engagements de Hauts-de-Seine Habitat : dans un premier temps, les habitants qui le souhaitent seront relogés sur le quartier aux mêmes conditions tarifaires, en évitant autant que possible, les doubles déménagements. Le deuxième aspect est que le coût du relogement sera neutre pour les locataires. Le futur loyer plus les charges en retirant les APL sera le même à surface égale. Enfin, Hauts-de-Seine Habitat prendra en charge les frais de déménagement de chaque locataire, peu importe s'il choisit de rester ou non dans le quartier des Paradis.

Sylvie Mullard informe que deux chargés de relogement ont été mobilisés pour suivre au plus près les habitants : Nachida Belamri, et Emmanuel Boum. Ce sont les interlocuteurs directs durant toute la procédure. Leur rôle est d'accompagner les locataires à chaque phase du processus. Par ailleurs, elle précise que Madame Belrami tient des permanences tous les mercredis matin à la Maison de quartier pour répondre à vos questions.

Sandrine Mullard détaille les différentes étapes du processus de relogement :

Quand le relogement démarre un courrier d'information est envoyé aux locataires, les informant du début de l'enquête sociale. Ce courrier permet d'identifier le chargé de relogement qui suivra le dossier. Ce dernier prend contact avec les locataires pour fixer un rendez-vous. Un courrier de confirmation est envoyé, puis le chargé de relogement vient à la rencontre des personnes pour échanger sur leurs besoins et leurs souhaits. Cette rencontre se déroule sur 1 voir 2 heures en fonction des situations. C'est un moment important du processus car c'est à cette étape que le chargé de relogement liste les besoins et les attentes des locataires pour qu'il puisse trouver un appartement qui correspond. Suite à cette étape, le travail d'identification du logement commence. Il y a une pré-visite puis si le logement correspond une proposition est faite au locataire. Un rendez-vous est fixé pour une visite puis le locataire a 10 jours pour donner une réponse. En cas d'acceptation, le déménagement peut avoir lieu. En cas de refus nous menons une nouvelle enquête qui permet de faire de nouvelles propositions de logement. Sylvie Mullard précise que ces propositions sont limitées au nombre de trois.

▪ **Les étapes du relogement :**



Actuellement, la phase des enquêtes sociales de la phase 1 est terminée. Les premiers relogements ont été réalisés. La phase 1 concerne le 18 rue Alfred de Musset et le 15-21 rue des Paradis.

Parmi les 45 logements concernés, 27 ménages faisant l'objet d'une proposition ou d'un relogement dont : 16 relogés ou en cours et 11 propositions en cours.

Dans les cas où les locataires souhaitent quitter le quartier pour diverses raisons. Hauts-de-Seine Habitat propose alors un nouveau logement dans le patrimoine disponible que ce soit à Fontenay-aux-Roses ou dans d'autres villes du département. Le bailleur prend également en charge les déménagements de personnes qui veulent quitter le département.

6- Les modalités d'information mises à disposition du public durant l'opération

Les informations sur le projet de ZAC sont disponibles sur :

- le journal municipal de Fontenay-aux-Roses
- l'espace projet dédié au projet à la Maison de quartier
- le site internet de la Ville dédié au projet de renouvellement urbain des Paradis : www.fontenay-aux-roses.fr/renouveaundesparadis
- le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris dédié au projet de renouvellement urbain des Paradis : www.valleesud.fr

Possibilité pour le public de s'exprimer :

- À partir de juillet, mise à disposition du projet de dossier de création de la ZAC et de l'étude d'impact accompagnée d'un registre papier, au service urbanisme de la Mairie.

- Un formulaire d'expression en ligne disponible depuis la page de 'd'ie'e' : www.fontenay-aux-roses.fr/renouveaudesparadis

Prochaine réunion de concertation le samedi 22 juin à 14h à la maison de quartier.

7- Intervention de Monsieur Cardoso membre du conseil de quartier :

Monsieur Cardoso rappelle que le conseil de quartier a été créé à l'initiative de la municipalité en avril 2018 et qu'il s'est réuni cinq fois. Il est composé de 22 conseillers répartis en deux commissions avec une sur l'animation du quartier et une qui est axée sur le cadre de vie. Le rôle de cette instance est de faire remonter aux élus la parole des habitants concernant le quartier. Cet objectif est de faciliter les échanges durant cette période. Le conseil de quartier a également pour vocation à informer les habitants. Toutes les commissions sont ouvertes aux habitants qui souhaitent participer. Ce conseil est partie prenante de la concertation volontaire (ex : Le livret habitant N°2) et légale.

8 - Intervention de Damien Vanoverschelde, Directeur général de Hauts-de-Seine Habitat :

Monsieur Vanoverschelde réaffirme qu'il est important de s'associer à ce projet avec la ville et le territoire car cela signifie que ce quartier n'est pas seulement de la responsabilité du bailleur. Hauts-de-Seine Habitat aurait pu réaliser ce projet sans l'aménagement d'une ZAC, or cette procédure met en place avec les villes et les habitants un dialogue permettant de concevoir un projet cohérent. Cela garantira selon lui la qualité de cette rénovation et des aménagements publics. Hauts-de-Seine Habitat se met au service de la ville et de ses habitants sur ce projet. Le relogement avance et la phase 1 est bien entamée. Monsieur Vanoverschelde souhaite par ailleurs saluer le travail du conseil de quartier. En effet, il trouve intéressant ce rôle de proximité et le lien fait entre les élus et les habitants. Hauts-de-Seine Habitat souhaite par ailleurs mettre en place des projets de résidences en partenariat avec le personnel local pour qu'ils participent à la définition des priorités de vie quotidienne. Hauts-de-Seine Habitat envisage même la mise en place de budget participatif pour améliorer le cadre de vie.

9 - Les échanges avec la salle

Une habitante du quartier : « *Bonsoir à tous, je souhaite faire un retour d'expérience concernant la phase 1 du relogement puisque j'en fais partie. Je suis mère célibataire isolée, J'étais au 18 rue Alfred De Musset, j'ai eu une proposition de logement en octobre 2018 et j'ai accepté. Le chargé de relogement m'a informé que mon relogement aurait lieu dans le mois soit en février. J'ai posé mes congés pour les dates prévisionnelles mais je n'ai eu personne entre janvier et avril 2019. J'ai perdu une partie de mes congés. J'ai été appelée le 8 avril pour me confirmer mon déménagement le 11 avril. Je suis seule avec mon enfant j'ai eu deux jours pour faire mes cartons. J'ai découvert suite au déménagement qu'il n'y avait pas de places de parking. Dans mon ancien logement il y avait des places de parking libres. Dans mon nouveau logement elles sont payantes. Je peux payer ma place ce n'est pas un problème mais au moins qu'on m'en attribue une. »*

Le directeur général de Hauts-de-Seine Habitat rappelle l'importance de l'enquête sociale. C'est à ce moment que les besoins des locataires doivent être bien identifiés pour éviter ces situations. Cependant, Hauts-de-Seine Habitat s'engage à recontacter la personne en lien avec la direction de proximité sur cette problématique de place de parking.

Le Maire de Fontenay-aux-Roses ajoute que dans ce genre de situation il ne faut pas hésiter pas à se rapprocher des conseils de quartier ou des services de la ville pour qu'ils fassent remonter l'information aux élus. Ils transmettront à leur tour à Hauts-de-Seine Habitat.

Une habitante : « *Les enquêtes sociales ont été réalisées l'année dernière et entre-temps des situations ont peut-être changé ou les souhaits ont peut-être évolué. Est-il possible de changer ses vœux une fois la phase d'enquête sociale terminée ? J'aimerais dans mon cas changer mes vœux concernant les villes ? Une dernière question, est-il prévu de faire des jardins potagers partagés ?* »

Le directeur général de Hauts-de-Seine Habitat informe qu'il est possible de changer ses vœux. Pour se faire, il faut se rapprocher du chargé de relogement. En effet, les situations peuvent évoluer. Par ailleurs, à chaque refus de logement il y a un réexamen des besoins pour affiner la recherche. Le métier des chargés de relogement c'est avant tout la proximité rappelle-t-il.

Le Maire de Fontenay-aux-Roses ajoute que des jardins partagés sont prévus dans le cahier des charges c'est un élément qui a émergé lors de la concertation. Ils ont été mis en place dans d'autres résidences de la ville et cela fonctionne bien notamment en matière de pacification de l'espace public.

Un habitant membre du conseil de quartier affirme qu'il est important d'installer des jardins partagés, car cela crée du lien intergénérationnel et du lien entre habitants. Il exprime par ailleurs avoir un très bon ressenti par rapport à ce projet. Au début ce n'était pas gagné, car il avait beaucoup d'appréhension mais les ateliers et les moments d'échanges ont permis de lever les doutes.

Une habitante : « *À quel moment sera décidé l'emplacement exact des équipements publics prévus ?* »

Le Maire de Fontenay-aux-Roses répond que la définition de l'emplacement des équipements publics interviendra phase 3. Les équipements sportifs sont prévus le long des voies de chemin de fer de manière à limiter les nuisances pour les habitants. L'objectif est de faire en sorte que les habitants passent le moins de temps possible sans ces équipements.

Une habitante : « *J'ai également une autre question. Pourquoi une zone est exclue du périmètre de la ZAC ? Il y a pourtant un panneau d'affichage de travaux.* »

Le Maire de Fontenay-aux-Roses précise que cette zone correspond à une opération immobilière privée qui ne fait pas partie du patrimoine de Hauts-de-Seine habitat [opération Les Nouveaux Constructeurs au 76-82 avenue Gabriel Péri]. L'équipe municipale actuellement est en train de voir si une partie de ces appartements ne pourrait pas servir dans le cadre des opérations de relogement.

Un habitant : « *J'ai des meubles qui ont subi deux déménagements. Est-ce que Hauts-de-Seine Habitat a prévu quelque chose si mes meubles ne peuvent pas être remontés ?* »

Le directeur général de Hauts-de-Seine Habitat répond que le bailleur n'a pas vocation à racheter les meubles des locataires. Cependant, il assure que toutes les précautions seront prises pour faire en sorte que les meubles des habitants ne soient pas endommagés pendant le déménagement.

Un habitant (le même) : « Deuxième point, dans le projet il y a une réduction du nombre de places de parking gratuites en plein air. Cela nous oblige à louer de nouvelles places, est-ce que ce n'est pas une hausse de loyer déguisée ? »

Le directeur général de Hauts-de-Seine Habitat répond concernant le logement social, qu'il est impossible de forcer les locataires à prendre une place de parking payante. Aujourd'hui la procédure pour revoir la voirie va permettre de créer des parkings souterrains pour les logements. Il rappelle que c'est également un moyen de contrôler la provenance des véhicules de manière à ce que les places ne soient pas occupées par des gens qui n'habitent pas le quartier.

Le Maire de Fontenay-aux-Roses ajoute à son tour que dans le projet sont prévus 150 Places de parking aérien qui sera dans le domaine municipal. Elles resteront gratuites. Elles sont pensées pour faciliter l'enlèvement d'épaves qui sont un vrai problème actuellement.

Habitant (toujours le même) : « Dernière question, quand j'interroge Hauts-de-Seine Habitat sur l'enlèvement des voitures ventouses on me renvoie vers la mairie et lorsque je vais voir la mairie on rejette la faute sur Hauts-de-Seine Habitat. Qui est responsable de l'enlèvement de ces épaves ? »

Le directeur général de Hauts-de-Seine Habitat répond que tout dépend du statut de la place. Si elle est sur la voirie, c'est de la compétence de la mairie. Si la place est privée cela relève de Hauts-de-Seine Habitat. Il y a des problèmes en matière de coût économique et il assure que Hauts-de-Seine Habitat est prêt à assurer une partie de ces dépenses.

Une habitante : « Des caves et des celliers sont-ils prévus dans les nouveaux logements ? »

Le directeur général de Hauts-de-Seine Habitat répond ne pas pouvoir répondre précisément, cela dépend du cahier des charges et du projet. Aujourd'hui, ils essaient de prévoir des endroits de stockage dans chaque logement autant que possible. Avec une préférence pour le cellier (au sein même des logements) précise-t-il.

Une habitante : « Je voudrais savoir où seront situées les loges des gardiens ? »

Le directeur général de Hauts-de-Seine Habitat informe que les loges de gardiens seront transférées de manière provisoire dans un local temporaire regroupé et unique le temps du projet.

Habitant : « Quelle gestion des déchets est prévue le temps du chantier ? »

Le directeur général de Hauts-de-Seine Habitat répond que cela dépend des moyens de collectes mis en place par l'établissement public territorial qui est compétent en la matière. Il y a également un tri des déchets de chantier. Les exigences environnementales sont élevées. Par ailleurs il précise que Hauts-de-Seine Habitat dispose du label HQE.

Habitante : « Qu'est-il prévu par rapport à la gestion du désamiantage ? »

Le directeur général de Hauts-de-Seine Habitat assure que le désamiantage fait l'objet d'une attention toute particulière. En effet, il ne s'effectue pas directement sur place pour limiter les effets sur les riverains. Ainsi, les déchets sont transportés et traités à

l'extérieur du chantier. Le transport est sécurisé, en lien avec des entreprises spécialisées soumises à de lourdes mesures de sécurité. Il y a un encadrement strict de l'inspection du travail précise-t-il.

Conclusion du Maire :

Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant Monsieur Vanovershel pour son engagement aux côtés de la ville. L'amiante a été l'élément déclencheur du projet dès que nous sommes arrivés à la mairie en 2014. Monsieur le Maire considère par ailleurs avoir un contrat moral avec le quartier c'est de sa responsabilité d'améliorer le confort et la santé publique des habitants. Il précise que la solution raisonnable est de rénover tranquillement, par étapes, pour réaliser cette rénovation du quartier des Paradis. Monsieur le Maire affirme vouloir continuer avec beaucoup de détermination - sans précipitation pour autant sur ce projet - en concertation continue avec les habitants.

Fin de la réunion : 21H15

Prochaine réunion publique :

Le Samedi 22 juin 2019

A 14h à la Maison de quartier des Paradis (8 - 12 rue
Paul Verlaine)

Suivie d'une visite de site à 15h30
(inscription préalable par mail sur
concertation@etat-desprit.fr)

Plus d'informations : www.valleesud.fr et www.fontenay-aux-roses.fr rubrique Ville active / Les projets de la Ville / Quartier des Paradis